



LA QUINZAINNE UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**
FCF

MANIFESTATIONS
PPGR
LIVRET DE COMPÉTENCE
AESH
PRÉDIAT

ABROGATION RÉFORME
MUTATIONS
ÉLECTIONS
RYTHMES SCOLAIRES

LE SNALC
SUR TOUS
LES FRONTS

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.



LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1401 - FÉVRIER 2017

04 GESPER

- 04 > TANT QU'IL Y AURA DES PROFS
- 06 > DEMANDE DE RÉVISION DE NOTE ADMINISTRATIVE DES AGRÉGÉS DÉTACHÉS OU AFFECTÉS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : L'ANNONCE D'UN AVENIR MENAÇANT L'ÉVALUATION ET LA PROMOTION DES AGRÉGÉS

07 VIE SCOLAIRE

- 07 > ET UNE INSTANCE DE PLUS !
- > ZEP REP REP+ DU NOUVEAU

08 PÉDAGOGIE

- 08 > RÉFORME DU COLLÈGE, PROGRAMMES, LSU : RÉSULTATS DE NOTRE ENQUÊTE
- 09 > PAROLES DE FORMATION : NOUVEAUX PROGRAMMES DE FRANÇAIS
- 10 > LSU : LE SNALC INFORME ET AGIT !
- 11 > PROGRAMMES : EST-CE QUE PRÉDIQUER, C'EST TROMPER ?
- 12 > EPS : MODIFICATION DES MODALITÉS DE CCF EN CAP ET BEP ET BAC PRO
- > EPS : ÉDUCATEURS PÉRI-SCOLAIRES ?

13 BULLETIN D'ADHÉSION**15 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES**

- 16 > LE SNALC BLOQUE LA VILLE DE MONTPELLIER POUR DEMANDER L'ABROGATION DES RÉFORMES

**www.snalc.fr**

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS
Tél. : 01.47.70.00.55

Directeur de la publication et Responsable publicité : **François PORTZER**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard** s.a.(61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2017
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

supplément PPCR joint à ce numéro

NE L'OUBLIEZ PAS !



> CAPN d'avancement d'échelon des professeurs de chaire supérieure.



> CAPN d'avancement d'échelon des professeurs agrégés.



> Tenue au ministère des commissions (FPMN et CAPN) du mouvement interacadémique.



> A partir de la mi-mars et pendant une durée de 2 à 3 semaines (consulter les calendriers rectoraux) : saisie sur SIAM des vœux pour la phase intra-académique.

SIGNEZ CETTE PÉTITION !

www.snalc.fr/national/article/2759/

POUR LA CRÉATION D'UN MÉTIER QUALIFIÉ D'ACCOMPAGNANT SCOLAIRE D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP SOUS LE STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Saviez-vous que les adultes qui accompagnent nos enfants porteurs de handicap dans les écoles, collèges et lycées ont un salaire en moyenne de 690 € ?
- Quel message envoie-t-on envers les professionnels du handicap ? Quelle forme de mépris !
- Les AESH, AVS sont les rouages essentiels qui permettent à nos enfants de tendre vers l'autonomie intellectuelle et physique.
- Le SNALC, syndicat indépendant de tous les partis politiques, ne peut accepter une telle dévalorisation du travail essentiel de ces accompagnants, leviers primordiaux pour la scolarisation des enfants. Nous militons pour que cet accompagnement soit reconnu comme un véritable métier qui demande empathie, formation, concertation, patience et analyse, professionnalisation et expertise.
- À quelques mois des élections présidentielles, il nous faut atteindre 1 million de signatures pour imposer aux candidats d'inscrire dans leur programme la création de ce métier sous le statut de la fonction publique, seul garant d'une pérennité.
- AESH, AVS, parents, enseignants, citoyens MOBILISEZ-VOUS !
- Le handicap doit transcender les partis et les clivages.

**Cette pétition sera remise à : Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Najat Vallaud-Belkacem.**

**Ensemble rendons aux professionnels accompagnants
la place qu'ils méritent.**

Soyez certains que le SNALC continuera de se battre à vos côtés.

LE SNALC SUR TOUS LES FRONTS



Rue de Grenelle, Ministère de l'Éducation nationale : échéances électorales en vue, on prépare les cartons et on s'active à clore d'ici mai un maximum de dossiers en cours. Pour parer au mieux les mauvais coups d'une rentrée préparée à la va-vite, les représentants du SNALC ne chôment pas, enchaînant réunion sur réunion afin de défendre au mieux vos intérêts.

Ainsi ces dernières semaines nous avons porté la parole des professeurs de l'enseignement spécialisé, lancé une pétition de 10000 signataires (à retrouver sur notre site) réclamant la titularisation des AESH, sécurisé le statut et les missions des professeurs documentalistes, tout en restant vigilant sur le sort réservé aux professeurs de chaire supérieure dans le dispositif PPCR. Sans compter notre combat contre le retour des bulletins et livrets de compétences dans vos écoles et collèges, et nos nombreuses interventions médiatiques sur le désormais fameux prédicat.

Par ailleurs, à l'heure où de nombreux collègues participent au mouvement inter académique, nos trois cents commissaires paritaires les conseillent en vue des Formations Paritaires Mixtes Nationales et sont déjà à l'œuvre en siégeant pour les mouvements spécifiques.

Toujours sur le terrain, nous ne restons pas les bras croisés. Que ce soit en déclenchant des actions spectaculaires comme à Montpellier (cf. 4^{ème} de couverture), ou par une étude fine des DGH au sein des CA des établissements, nous

luttons contre les effets néfastes de la réforme du collège ou les suppressions de postes en lycées généraux, technologiques et professionnels.

Moins visible, enfin, mais toute aussi piégée si l'on n'y prend garde, la préparation des élections professionnelles de décembre 2018 a démarré : l'administration va bientôt être en mesure de nous communiquer les modalités techniques et les nouveautés de ce scrutin, notamment les dispositions relatives à l'application de la parité dans la constitution des listes. Le SNALC sera attentif à ce que chacun puisse être dignement et honnêtement représenté lors de cette échéance.

En cette période chargée, les élus du SNALC sont donc bien sur tous les fronts pour défendre l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, dans le respect qui leur est dû et dans tous les aspects de leur carrière : inventer, proposer et promouvoir une École de qualité, telle est et telle sera toujours notre ligne de conduite ! ■

Le Président national,

François PORTZER

le 3 février 2017

TANT QU'IL Y AURA DES PROFS

Par **Albert-Jean MOUGIN**, vice-président du SNALC

La vague de démissions que connaît l'Éducation nationale peut être rapprochée du nombre des demandes accrues des familles vers l'enseignement privé. Il s'agit d'une « démission » devant l'École publique. Elle ne lui sera fatale que si nos choix politiques conduisent à cette autre démission, que serait le renoncement à la structure nationale de l'École. C'est l'heure de réinstaurer l'École.

« TANT QU'IL Y AURA DES PROFS... »

Le premier septembre 1984 paraissait au Seuil un ouvrage des essayistes et scénaristes Hervé Hamon et Patrick Rotman: *Tant qu'il y aura des profs*. Son titre cinéphile, allusion voulue à celui qu'a reçu en France un célèbre film américain, réquisitoire contre le délabrement de l'institution militaire⁽¹⁾ était significatif. L'essai constitua pour part un plaidoyer pour les corps professoraux et fut un succès d'édition.

Prenant acte de ce que l'École était en procès, l'enquête modèle du genre, établissait un constat : «*Les parents accusent les profs qui accusent les élèves qui accusent les profs qui accusent les parents, et ainsi de suite. [...] C'est trop facile, et c'est inefficace. Nous ne vivons pas la fin d'un âge d'or – l'adieu aux "bons" élèves, aux "bons" maîtres, aux "bons" programmes, etc. – mais une mutation historique qu'il faut comprendre. Les enseignants ne sont pas une cohorte d'embusqués désinvoltes qui assistent paisiblement à la déroute de leurs troupes. Les parents ne sont pas une légion de paranoïaques*

en mal d'expéditions punitives. Et les élèves ne sont pas une meute d'analphabètes dégénérés. [...] Les enseignants [...] victimes d'une campagne de dénigrement, [...] ne trouvent d'autre parade qu'un rejet farouche de l'interpellation [...]. Au terme de deux années passées parmi les profs, nous n'emportons que deux certitudes. La première est que nous avons côtoyé des femmes et des hommes qui vivent un drame, qui se débattent. La seconde est que le dénouement n'est écrit nulle part. »

Sans doute comprit-on la « mutation historique », puisque nous vinrent la Loi Jospin, l'assomption des sciences de l'éducation, et puis les compétences triomphant des savoirs, le maître effacé, l'élève illusion-

né construisant son savoir et dans la pratique son cours, parfois les « expéditions punitives » familiales, au figuré comme au propre, etc. Et il semble bien que pour « [ces] hommes et [ces] femmes » le drame, à bas ou haut bruit, ne cessa guère ou ne cessa point. Il se peut que nous soyons près de ce « dénouement écrit nulle part » : les Trente piteuses auront fini par le dévoiler.

DÉMISSION

Le 24 novembre 2016, la présidence du Sénat enregistre l'avis de sa commission de la culture, de l'éducation et de la communication sur le projet de Loi de finance pour 2017. Sous la signature de Madame Férat et de Monsieur Carle, le rapport révèle que « les chiffres communiqués par le ministère au sujet des démissions d'enseignants révèlent **une progression inquiétante du phénomène auprès des enseignants stagiaires, particulièrement dans le premier degré** », et précise que « **le ministère n'a pas fourni d'explication à cette augmentation du taux de démission des enseignants** »





giales, lequel triple dans le premier degré et double dans le second entre les années scolaires 2012-2013 et 2015-2016». ⁽²⁾

Largement reprises par les media, ces deux phrases maintinrent douze jours durant l'intérêt des journaux et des débats. Chaque chaîne voulant son témoin, enfin on entendit beaucoup de nos collègues témoigner de leurs raisons de vouloir partir ou d'être partis. On rencontra des professeurs exerçant depuis des décennies et que les réformes, du lycée, voire surtout du collège, amenaient à dire qu'ils ne reconnaissaient plus le métier pour lequel ils s'étaient engagés. On découvrit des professeurs qui y entrant à peine, ne trouvaient pas le métier qu'ils croyaient avoir choisi. On entendit, beaucoup, enfin, ceux **qui ne pouvaient plus admettre les insultes quotidiennes et la déconsidération publique, l'abandon d'un ministère qui les soutient peu, laissant établi ce qu'Hamon et Rotman entrevoyaient trente ans plus tôt : la « campagne de dénigrement » devenue état de fait permanent.** Il est certain

que le triste épisode du traitement réservé à nombre d'opposants à la réforme du collège acheva de créer une cassure profonde entre les corps de direction et d'inspection, et les corps professoraux. C'est dire que loin d'avoir résolu les maux que les années quatre-vingt annonçaient, la politique scolaire suivie ne fit qu'en camoufler l'ampleur croissante des effets. Comme si, momifiée par ses convictions, l'action ministérielle avait été illusoire : **« L'immobilisme est en marche, et rien ne l'arrêtera »**, avait prophétisé Edgar Faure. Ce fut le cas. L'équilibre de l'institution repose depuis lors entièrement sur les tensions mises à jour en 1984, auxquelles on n'a rien pu, voire voulu, changer. Le SNALC eut toute latitude de présenter ses analyses, adossées à la nouvelle dimension d'action sociale auprès des personnels qu'il met en œuvre. ⁽³⁾

Au-delà d'aspects conjoncturels, tels que la concentration des démissions dans quelques académies particulièrement exposées, on ne s'étonne pas de la progression inquiétante des démissions, particulièrement du taux de démission des stagiaires. Le poids relativement important des professeurs des écoles démissionnaires souligne aussi qu'une formation spécifiques des

maîtres du premier degré s'impose, distincte de celle des étudiants se destinant aux concours du second degré.

Mais dans un contexte où le plein emploi est un mirage lointain, le choix de renoncer à la très fameuse garantie que donne le concours devrait alarmer. C'est tout notre système que ces démissions dénoncent.

AUTRE DÉMISSION :

Comme les aveux de l'un libèrent ceux de tous, un élément nouveau apparaissait, corrélativement. Les inscriptions dans les établissements privés, sous et hors contrat, connaissent une forte progression, même

participer, fort de son apport documentaire et de ses propositions relatives à la situation des personnes, à l'organisation du système et des programmes. Car il n'a pas été possible, cette fois, d'empêcher que l'on parle des causes que nous énoncions voici vingt ans. A tant désavouer l'autorité des professeurs, à tant leur faire porter l'intégralité ou peu s'en faut des fautes de l'École, elle-même chargée de répondre de tous les maux de la société, on a inventé des établissements parfois devenus ingérables, véritables lieux de dés-éducation. On y a créé les conditions de la souffrance, jusqu'au suicide.

Et maintenant on en parle. On en parle tant, que l'on peut se demander pourquoi et pour qui donc, accorde-t-on soudain tant de place médiatique aux témoignages à charge contre l'Institution ? La réponse est claire. Il est aujourd'hui des plumentifs décomplexés pour dire qu'il faut en finir. C'est l'heure de gloire des programmes politiques qui voient dans la régionalisation et l'autonomie la panacée. C'est l'heure de tenir l'affût, pour les

marchands défiscalisants qui voient les rives proches du Pactole. Mais on ne dit jamais que les habitants des USA sont aujourd'hui endettés pour l'enseignement comme ils l'étaient en 2009 pour l'immobilier ? N'est-ce pas de cette observation internationale qu'il faudrait tenir compte ?

ULTIME DÉMISSION ?

Une dernière démission nous menacerait en effet. Ce serait qu'on amène le pays à renoncer à son École. Le risque est certain. Singulièrement indifférents à la question du renouvellement de la population française, bien des programmes fleurissent qui voient dans la « territorialisation » de l'École et l'autonomie administrative et pédagogique des établissements, la panacée. Sa version extrême étant, enfin, leur pure et simple privatisation. Ce serait dans la logique d'une cité qui s'est progressivement tue, abandonnant aux « technos » la « gestion » des idées, des hommes comme des bâtiments ou du matériel, s'accommodant d'un minimal « Vivre ensemble » pour grande espérance, sans plus être capable de se demander pourquoi faire, vivre ensemble ? Faisons a contrario le choix de réinstaurer l'École une, indivisible et laïque, creuset national du pays. ■

“LES CHIFFRES COMMUNIQUÉS PAR LE MINISTÈRE AU SUJET DES DÉMISSIONS D'ENSEIGNANTS RÉVÈLENT UNE PROGRESSION INQUIÉTANTE DU PHÉNOMÈNE”

s'il convient bien sûr, de mesure garder. Le nombre de familles à rejoindre « le privé » est croissant, et le nombre d'établissements hors contrat est aussi en progression. **Tout se passe comme si, tels certains professeurs, des familles « démissionnaient » de l'enseignement public.** On entendit, là aussi, exposer les causes. Il est assuré que les raisons de discipline quotidienne des établissements sont primordiales. L'honneur terni de l'enseignement public profite par nature (qui a horreur du vide) à l'enseignement privé. Ce dernier n'a jamais été perçu comme une menace pour le SNALC, ni comme un ennemi. C'est l'engouement qu'il suscite nous interroge, et le terme, même lointain qu'il pourrait atteindre.

De fait, les choix politiques qui ont conduit l'École à être ce qu'elle est sont aujourd'hui désavoués. Le comprend-on ? La démission des professeurs, la « démission » des familles en témoignent suffisamment. On réclame de fait un autre modèle scolaire, dès lors qu'on renonce à le servir tel qu'on l'a fait ou tel qu'on le refuse pour ses enfants. Le débat s'imposera dans la campagne présidentielle, le SNALC a suffisamment de propositions pour y par-

1 <http://www.avoir-alire.com/tant-qu-il-y-aura-des-hommes-la-critique>

2 <https://drive.google.com/file/d/0B97rEhJF0SCIVU9USzBhdKpxdIk/view>

3 <https://drive.google.com/file/d/0B97rEhJF0SCICzRJSUFFWU1HSmc/view>

DEMANDE DE RÉVISION DE NOTE ADMINISTRATIVE DES AGRÉGÉS DÉTACHÉS OU AFFECTÉS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : **L'ANNONCE D'UN AVENIR MENAÇANT L'ÉVALUATION ET LA PROMOTION DES AGRÉGÉS**

Par **Frédéric SEITZ**,
commissaire paritaire national agrégé

Maintenant que s'engage l'application du protocole PPCR, le système actuel d'évaluation et de promotion des professeurs agrégés touche à sa fin. La Commission administrative paritaire nationale du 17 janvier 2017 et celle d'avancement d'échelon prévue les 20, 21 et 22 février sont les dernières qui se tiennent dans ce cadre appelé à disparaître.

Chaque année, le SNALC a pu améliorer la notation (et donc l'avancement et par suite la rémunération) de PRAG qui avaient pris la décision, parfois difficile, de signaler à l'administration une erreur de notation, ou même de contester auprès de la CAPN une note qui ne reflétait pas la réalité de leur travail et ne l'appréciait pas à sa juste valeur. Nos élus peuvent se féliciter du travail accompli.

A chacune de ces CAPN nous avons entendu critiquer le système de notation des PRAG. L'administration elle-même ne s'en est pas privée, qui par la voix d'un de ses chefs de bureaux, aujourd'hui en retraite, disait que le système était dévoyé car il aboutissait à placer tout le monde « *en haut de la fourchette.* »

Ces critiques laissent espérer qu'un jour adviendrait une réelle revalorisation des rémunérations des PRAG et une juste évaluation de leur mérite.

Qu'on se rappelle en effet la valeur scientifique et disciplinaire des PRAG, attestée par l'obtention de l'agrégation, par voie de concours ou d'intégration, de quel engagement ils doivent faire preuve dans ces trois domaines accaparants et complémentaires que sont la pédagogie et les examens, les responsabilités administratives et la recherche.

Dans les dernières négociations pré-présidentielles portant sur la carrière et la rémunération des professeurs, il aurait été possible alors de répondre à la très longue attente des agrégés et parmi eux, des PRAG.

Pour cela, il eût fallu que le Ministre voulût réellement promouvoir l'agrégation et les agrégés, notamment ceux exerçant dans le Supérieur.

Or le protocole PPCR que le SNALC a rejeté sans ambiguïté en votant contre au CTM, ne fait qu'aggraver le déclassement des agrégés par rapport aux autres corps. Les PRAG n'échappent pas à ce déclassement.



Quant à la nouvelle procédure d'évaluation et d'avancement définie par le PPCR, la lecture des dossiers de demande de révision des PRAG, ceux de cette année comme ceux des années passées, apporte malheureusement la préfiguration de ce que pourrait être le contexte et le contenu des futurs entretiens d'évaluation. Certes, dans les requêtes examinées dans cette CAPN on a pu trouver l'exemple de chefs d'établissement militant ouvertement pour le dépassement de la note plafond.

C'est une revendication du SNALC. Précisons que la mise en œuvre du PPCR ne leur octroiera pas cette liberté et c'est uniquement aux 7^{ème} et au 9^{ème} échelon que les agrégés, et à hauteur de 30 % pourront avancer plus vite... d'un an.

Mais ces exemples de requêtes de dépassement de la grille demeurent exceptionnels, et cette année encore, nous avons lu surtout des avis de supérieurs hiérarchiques, qui font flèche de tout bois pour geler la notation, la maintenir à un niveau inférieur à ce qui est dû, la mesurer avec parcimonie quand le collègue PRAG a le tort, par exemple, de ne pas adhérer à 100 % aux projets d'intérêt local destinés à mieux « vendre » l'université.

Il est à craindre qu'ait toujours de l'avenir l'argument employé par certains chefs d'établissement lequel consiste à dire que l'augmentation de la notation n'est pas de droit.

Dans ces conditions, que peut-on augurer du futur sinon que les agrégés (et a fortiori les PRAG) auront besoin, pour leur carrière, d'une gestion nationale et, pour être conseillés et défendus, du SNALC, le seul syndicat à réclamer sans ambages la reconnaissance du mérite ?

Les notes revues et corrigées dans cette CAPN sont intégrées à celles d'avancement d'échelon des 20, 21 et 22 février.

Pour être défendu dans cette CAPN et informé du résultat, n'hésitez pas à contacter le SNALC en téléchargeant la fiche syndicale <https://snalc.fr/uploads/documents/national/274923ed461a938ae4c7a0992bea4cb5af37607.pdf>

Puis en l'envoyant à gesper@snalc.fr ■



ET UNE INSTANCE DE PLUS !

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national chargé des personnels administratifs et de santé

Un lycéen peut déjà être délégué de classe, membre du conseil des délégués pour la vie lycéenne, membre du conseil de la vie lycéenne, membre du conseil d'administration du lycée, membre de la commission permanente, membre du conseil de discipline, membre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, membre de la commission d'hygiène et de sécurité, mais aussi membre du conseil académique de la vie lycéenne, membre du conseil national de la vie lycéenne et même membre du conseil supérieur de l'éducation ! Certes, il ne s'agit pas forcément du même élève, mais aucune réglementation ne l'interdit. Pourquoi croyez-vous que le livret scolaire que nous remplissons en fin de terminale demande si l'élève est membre de telle ou telle instance du lycée, sinon pour faire comprendre le moment venu que si l'élève n'a pas forcément le niveau requis pour l'examen, il faut néanmoins tenir compte de ses activités sociales au service de ses camarades ?

Il ne faut donc pas s'étonner de voir surgir (décret 2016-1631 du 29 novembre 2016) un conseil de la vie collégienne. Ce conseil devra comprendre au moins deux représentants des personnels dont un professeur et d'au moins un représentant des parents

d'élèves. Toutefois, contrairement aux dispositions appliquées pour les lycéens, ici, c'est le conseil d'administration qui fixe la composition, les modalités d'élection ou de désignation des membres, les modalités de fonctionnement du conseil et les conditions dans lesquelles les propositions de celui-ci sont présentées. C'est dire que le nombre des représentants des élèves n'est pas limité.

Les membres du conseil sont élus ou désignés au plus tard à la fin de l'année civile qui suit la rentrée scolaire. Là encore, différence avec l'élection des lycéens qui a lieu avant la Toussaint.

Ce conseil pourra faire des propositions sur l'organisation de la scolarité, le temps scolaire, le projet d'établissement, le règlement intérieur, les équipements, la restauration et l'internat, mais aussi sur les modalités d'organisation du travail personnel et l'accompagnement des élèves, les échanges linguistiques et culturels, sur « les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives » sur la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, sur les actions concourant à l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté dans le cadre de l'ensei-

gnement moral et civique, sur le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel et le parcours éducatif de santé.

Pourquoi le ministère de l'éducation nationale a-t-il mis en place autant d'instances ? Officiellement, pour habituer les élèves à la discussion et les préparer à leur future vie de citoyen. En réalité, l'apparition des conseils des délégués et du conseil de la vie lycéenne a été décidée il y a plus de vingt-cinq ans pour calmer les réclamations des lycéens relatives à leur sécurité

: ils défilaient et manifestaient pour bénéficier d'un plus grand nombre de surveillants ! Il est vrai que le ministère avait profité des événements de mai 1968 pour diminuer drastiquement le nombre des surveillants. Qui se souvient encore du temps où nos établissements comptaient une moyenne d'un surveillant pour ... cent élèves y compris dans les lycées de filles réputées pourtant plus ... calmes⁽¹⁾ ?

En réponse (!) à leurs réclamations, le ministère crut bon de leur donner la parole en les insérant dans des instances de plus en plus nombreuses, et en croyant ainsi leur faire oublier leurs revendications.

Nous connaissons le résultat : il n'y a jamais eu autant d'agressions et de plus en plus violentes qui touchent aussi bien nos collègues que nos élèves. ■

1 Oui, c'était avant l'extension de la mixité.

ZEP REP REP+ DU NOUVEAU

Nos collègues, professeurs comme administratifs, infirmières, affectés ou rattachés à des établissements qui étaient classés en ZEP, ont subi le décret 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les établissements relevant des programmes « REP » et « REP+ ».

Ce décret prévoyait des clauses de sauvegarde pendant une période de cinq ans pour les rémunérations accessoires liées aux classements ZEP et ECLAIR supprimés, à condition que les

personnels demeurent affectés dans cette même école ou établissement. De même, un régime de sauvegarde en régime permanent était mis en place, afin de préserver le régime de rémunération accessoire d'un agent affecté dans une école ou un établissement REP ou REP+ qui cesserait de faire partie à l'avenir de l'éducation prioritaire ou qui changerait de catégorie dans le cadre de la révision périodique du classement en éducation prioritaire (passage de REP à REP+)

Or, un très récent décret du 28 décembre 2016 modifie le décret que nous venons de rappeler. Il

prolonge de deux ans supplémentaires la clause transitoire spécifique prévue pour deux ans au bénéfice des personnels exerçant dans les lycées classés ZEP ou ECLAIR à la rentrée 2015. Ces personnels bénéficieront ainsi des rémunérations accessoires liées à ces classements pendant quatre ans.

Au passage, nous rappelons que malgré ses promesses écrites, le ministère n'a toujours pas publié la circulaire permettant de faire bénéficier d'au moins une partie de l'indemnité REP ou REP+ les personnels administratifs affectés officiellement dans le lycée d'une cité scolaire alors qu'ils travaillent en grande partie pour le collège de la même cité scolaire qui, lui, est classé en REP+ ! ■

RÉFORME DU COLLÈGE, PROGRAMMES, LSU : RÉSULTATS DE NOTRE ENQUÊTE

Par **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la Pédagogie et **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC-FGAF

Le SNALC a lancé auprès de ses adhérents exerçant en collège une grande enquête sur la mise en place des différentes réformes. Vous avez été extrêmement nombreux à nous répondre, et nous vous en remercions. Les résultats, eux, sont sans appel ⁽¹⁾.

RÉFORME DU COLLÈGE : DÉJÀ UN ÉCHEC !

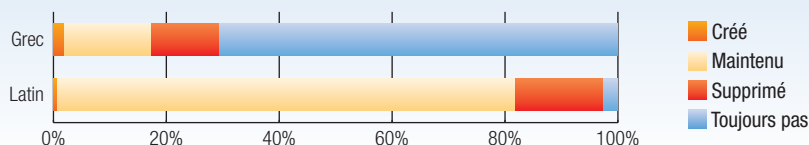
Un enseignement majeur : la réforme du collège a dégradé vos conditions de travail. Si certaines disciplines ont pu bénéficier de groupes à effectifs réduits, d'autres ont perdu les leurs (notamment en SVT). Mais surtout, le nombre de classes en responsabilité a augmenté pour près d'un tiers des collèges (alors que seuls 7 % en ont « moins qu'avant »). Ce chiffre atteint plus de 60 % en lettres classiques et physique-chimie.

Nous avons mis l'accent sur certaines disciplines fortement malmenées par la réforme, et vos retours confirment nos analyses : suppression de la bilingue pour 44 % des collègues, baisse des horaires de latin/grec pour 76 % d'entre eux, allant jusqu'à la suppression pure et simple de l'option dans plus de 10 % des cas (aucune création ou presque). À l'arrivée, 2/3 des collègues de langues vivantes considèrent que leurs conditions d'enseignement se sont dégradées. Enfin, la création du pôle « sciences et technologie » a souvent entraîné la diminution des horaires de SVT et de technologie. L'horaire de physique-chimie, lui, varie de tout au tout : vous avez dit Éducation natio-

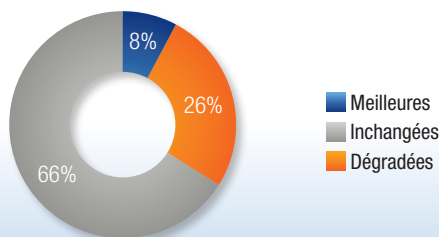
onale ? À ce propos, les professeurs documentalistes sont eux aussi traités selon des règles locales : 16 % ont perdu leurs heures d'enseignement, et 66 %

en assurent sans que le décret sur le décompte horaire (1 h d'enseignement = 2 heures de service) soit appliqué. ■

Le latin et le grec dans votre établissement



Globalement, les conditions d'enseignement en LV vous semblent :



1 Retrouvez l'intégralité des résultats sur www.snalc.fr, rubrique « réforme du collège ».

AP ET EPI : LA LIBERTÉ DE FAIRE CE QU'ON VOUS DIT DE FAIRE

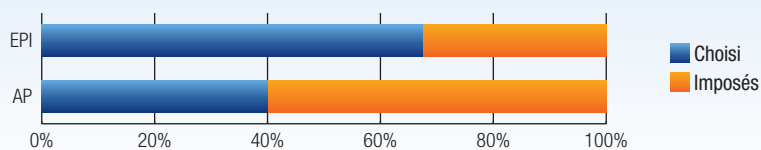
N'y allons pas par quatre chemins : ça se passe mal. Pour 60 % d'entre vous, l'AP a été imposé, et dans 20 % des cas des collègues assurent l'AP d'une discipline qui n'est pas la leur, en toute illégalité. Vous êtes donc près de 70 % à ne pas être satisfaits du fonctionnement de l'AP.

Même chose pour les EPI : ils sont imposés dans un tiers des cas (22 % même se font imposer le « projet pré-

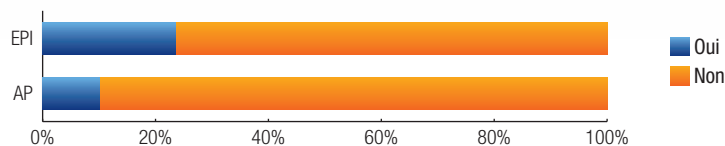
cis», en totale contradiction avec l'exercice de leur liberté pédagogique). Et pour quels bénéfices ? Seuls 5,5 % d'entre vous pensent que les EPI améliorent la façon de traiter le programme, versus 43 % qui estiment que cela la « dégrade ». Bilan sans surprise : 83 % jugent les EPI insatisfaisants ou très insatisfaisants.

À noter la situation très difficile des TZR et des collègues en postes partagés face à l'AP et aux EPI, qui n'ont pu intervenir dans leur organisation (90 % pour l'AP !). ■

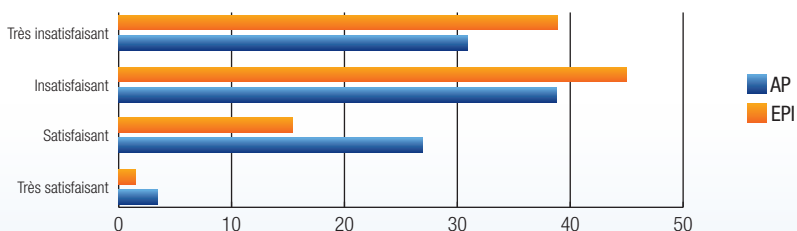
Les EPI et l'AP ont été



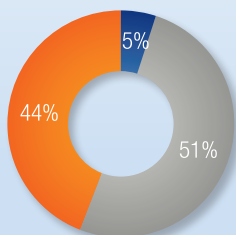
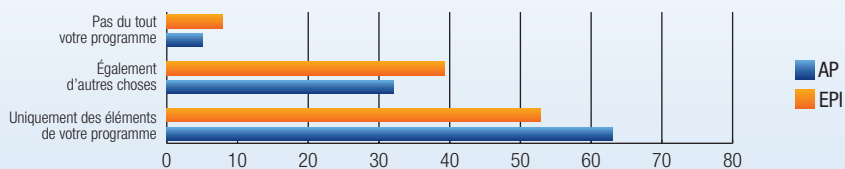
TZR à l'année ou en poste partagé, avez-vous pu intervenir dans l'organisation des EPI et de l'AP ?



Votre jugement sur le fonctionnement des EPI et de l'AP



Durant vos heures d'EPI et d'AP, vous faites :



De façon générale, l'influence des EPI sur votre façon de traiter le programme

■ Améliore
■ Ne change rien
■ Dégrade

PAROLES DE FORMATION : NOUVEAUX PROGRAMMES DE FRANÇAIS

Quelques phrases relevées au cours d'une session formatage dans l'académie de Versailles...

La grammaire n'est qu'«inflation terminologique» et implique «la mémorisation de règles et d'étiquettes grammaticales pour elles-mêmes». Les élèves ne feront donc plus de grammaire mais de la linguistique. La phrase canonique se réduit à «GN sujet + GV prédicat». «Le terme adjectif est seulement mentionné ». On n'attend plus que les élèves parlent d'épithète.

L'enseignant est un «pédagogue et non un répétiteur». Ainsi les batteries d'exercices sont également à proscrire. «Et tant pis si le cahier n'est pas tenu proprement avec une belle leçon soulignée en rouge, des exemples en vert et bleu... Certes les parents et les enseignants étaient contents mais les élèves n'y comprenaient rien et n'en retenaient rien.» Il faut privilégier l'oral, mettre les élèves en groupes, les faire parler, s'écouter, s'enregistrer grâce aux téléphones portables par exemple et se corriger entre pairs. La norme viendra d'eux-mêmes.

«Faites réfléchir les élèves sur le thème de la phrase mais attention, tous les exemples ne sont pas bons à travailler : «le petit chat est mort» pourrait en traumatiser plus d'un.»

Le travail en spirale permet de revenir en arrière et d'accepter de ce fait «que les programmes ne soient pas faits». Il ne faut pas penser que «c'est baisser les bras» ou «en faire moins». C'est au contraire une chance car «l'enseignant ne culpabilise plus.»

«Certes, cette année est transitoire et nous expérimentons mais en bons petits soldats, il vous faut suivre les consignes institutionnelles, comme écrire au tableau avec la nouvelle orthographe [...] et travailler en équipe obligatoirement, sinon l'institution ne vous considérera pas comme de bons enseignants.» ■

DES PROGRAMMES TRÈS CRITIQUÉS

Parallèlement à la réforme du collège, la mise en place de nouveaux programmes dans toutes les disciplines (la même année sur les 4 niveaux) ne recueille pas votre assentiment. La majorité d'entre vous

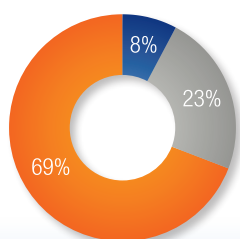
juge ces programmes « moins bons » que les précédents. Leur organisation en cycles de 3 ans pose problème à 69% d'entre vous, d'autant que la répartition annuelle n'a pas toujours été simple. C'est notamment le cas en cycle 3 : dans 40% des cas,

vous n'avez pas rencontré vos collègues professeurs des écoles. Mais même lorsque vous avez pu échanger avec eux, cela s'est révélé inefficace pour 49,5% d'entre vous.

Un point positif à relever :

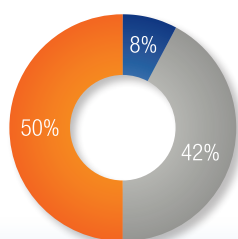
vous êtes très nombreux à déclarer que les propositions de découpages annuels du SNALC vous ont aidés. Le chiffre monte jusqu'à 75% pour le découpage des programmes de français. Nous sommes heureux et fiers d'avoir pu vous être utiles. ■

L'organisation en cycles vous semble :



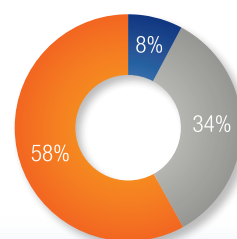
■ Pertinente
■ Ne rien changer
■ Problématique

59% des collègues ont rencontré des professeurs des écoles. Pour ceux-là, le dialogue a été :



■ Efficace
■ En partie utile
■ Inefficace

Par rapport aux anciens programmes, vous trouvez que les nouveaux sont :



■ Mieux
■ Pareil
■ Moins bien

LE LSU ? KÉZAKO ?

La dernière partie de notre enquête était consacrée à la mise en place du Livret Scolaire Unique. Il y a encore beaucoup de travail à faire dans ce domaine, puisque 85% d'entre vous n'êtes pas sûrs de bien comprendre ce qu'est le LSU.

Le remplissage des bulletins vous semble plus compliqué qu'avant (86%), et les nouvelles informations à faire figurer dans les bulletins parfaitement inutiles (93%). La case « principaux éléments du programme » est loin d'être traitée de la même façon dans tous les établissements.

Là aussi, le « pilotage académique » semble, hélas, faire des ravages.

Ainsi, grâce à vos réponses, le SNALC peut s'appuyer sur l'avis éclairé de ses adhérents pour défendre votre vision de l'École. Nous ne sommes pas

déconnectés du terrain, bien au contraire : le message que nous martelons dans toutes les instances correspond très exactement à ce que vous vivez dans vos établissements et dans vos classes. Sachez que nous n'avons pas prévu de nous taire! ■

LSU : LE SNALC INFORME ET AGIT !

Par **Jean-Rémi GIRARD**,
vice-président du SNALC-FGAF

La mise en place du Livret Scolaire Unique sous forme numérique est à l'origine de nombreuses dérives dans vos académies. Elle sert de prétexte à certains pour imposer des « bulletins de compétences » qui n'ont aucune existence réglementaire. **Le SNALC**

le dit et le répète : il n'y a plus de livret de compétences ! On ne peut vous forcer à évaluer par compétences, ni à remplir des grilles de compétences ou des bilans de compétences (mais si vous souhaitez le faire, vous pouvez : c'est votre liberté pédagogique). Les seuls éléments réglementaires sont :

- **le bilan périodique** (= bulletin trimestriel) qui propose un unique positionnement (note ou échelle de 1 à 4) par discipline. Il n'y a aucune évaluation par compétences dans ce bilan. On peut en revanche y faire figurer la moyenne par discipline ;
- **le bilan de fin de cycle**, qui ne concerne que la fin de 6^e et la fin de 3^e. Il s'agit uniquement de cocher 8 cases (sur une échelle à 4 niveaux), une par domaine ou sous-domaine du socle (qui ne sont pas des compétences), après une étude collégiale de chaque

élève. Ce bilan n'a en aucun cas à s'appuyer sur des bilans de compétences. Les bilans périodiques suffisent très largement à se faire une idée du positionnement de l'élève dans chaque domaine.

Le SNALC est donc en train d'agir à tous les niveaux pour que ne ressurgisse pas la fameuse (et fumeuse) double évaluation « bulletins + compétences ». Le 25 janvier dernier, il a par exemple été reçu par la rectrice d'Orléans-Tours pour faire le point sur la question, afin que ne se crée pas un (ou plusieurs !) livret de compétence académique. N'hésitez pas à organiser des heures d'information syndicale sur le sujet, en vous appuyant sur la fiche info-snalc disponible sur notre site (rubrique Publications). Nous travaillons également sur un diaporama pour vous aider. Si vous ne vous sentez pas en capacité d'assurer une telle information, contactez votre section académique pour qu'elle vous conseille. ■

PROGRAMMES : EST-CE QUE PRÉDIQUER, C'EST TROMPER ?

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC-FGAF

Le SNALC a toujours fait un travail de fond sur les programmes, bien loin du «buzz» médiatique. Au sujet des programmes de français et de leur partie «étude de la langue», nous avons exprimé notre désaccord avec le Conseil Supérieur des Programmes dès 2015. Force est de constater que nous avons raison.

UNE POLÉMIQUE ? NON : UN RÉVÉLATEUR

Toute cette histoire de prédicat n'est pas une simple petite polémique dont les médias seraient friands. Elle met au jour des dysfonctionnements sérieux sur la façon dont sont fabriqués les programmes. Pas uniquement les derniers en date, d'ailleurs : le problème vient de plus loin.

En ce qui concerne la grammaire, la question centrale est et a toujours été de savoir quelle grammaire il fallait enseigner à l'École. Car il n'y en a pas qu'une : chaque linguiste possède sa conception et sa terminologie propre. Il faut bien à un moment synthétiser et transposer afin que nos élèves étudient leur langue et son fonctionnement. Et donc faire des choix.

Or depuis (grosso modo) la grammaire générative de Chomsky (1957), la tendance à importer des concepts linguistiques universitaires dans les programmes scolaires sans réfléchir aux conséquences n'a cessé de croître. Classification du conditionnel, groupe verbal, thème/propos, énoncés ancrés dans la situation d'énonciation, compléments essentiels/de verbe/de phrase, prédicat... la liste est longue. Et les effets nombreux.

LES RATÉS DES NOUVEAUX PROGRAMMES

De ce point de vue, la conception des derniers programmes en date est un modèle du genre. Calendrier ultra-contraint, absence de transparence sur les réels rédacteurs du texte, consultation nationale qui n'a pas porté sur les contenus, audiences avec les syndicats menées dans un cadre ne permettant aucun approfondissement (moins de 3 heures pour 9 années de programmes, toutes disciplines confondues), nouvelles

notions mal ou non définies, critères de classification pas toujours performants, terminologie non harmonisée avec ce qui se trouve dans les tableaux... n'en jetez plus ! Forcément, au milieu de tout cela, le «prédicat» apparaît comme un OGNI⁽¹⁾. Avec à la clef une mise en œuvre hétérogène.

Introduire un terme comme «prédicat», qu'aucun collègue n'a jamais croisé dans les programmes scolaires (et que peu de professeurs des écoles ont croisé dans leurs études) pose question. Et la rédaction peu claire des programmes fait que chaque académie, chaque inspecteur s'empare ensuite de la notion comme il le peut. On expliquera tout et son contraire en formation comme dans les médias, les exemples donnés par les uns et les autres dans la presse ou à la radio étant souvent discutables, voire carrément faux.

Mais où est donc l'élève, là-dedans ? Car à force de démontrer contre son gré que l'introduction de cette notion est parfaitement absurde, notre ministère ne démontre-t-il pas par la même occasion que les intentions qu'il affichait au départ (l'élève écrira mieux, il comprendra mieux sa langue) ne se réaliseront pas, bien au contraire ?

De ce point de vue, le rétropédalage du Conseil Supérieur des Programmes est splendide. Après avoir de toutes ses forces voulu supprimer l'étude des compléments d'objets (allant jusqu'à supprimer l'accord du participe passé avec l'auxiliaire avoir pour ce faire⁽²⁾), ses représentants jurent désormais la main sur le cœur qu'on les étudiera dès la cinquième. Même la ministre s'est exprimée sur le sujet, traitant les contradicteurs de gens qui racontent «n'im-



porte quoi». On ne lui connaissait pas de compétences particulières en linguistique, mais peut-être lit-elle Gustave Guillaume à ses moments perdus... ■

- 1 Objet Grammatical Non Identifié.
- 2 Un amendement du SNALC au Conseil Supérieur de l'Éducation a in extremis permis de réintroduire cet accord.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Afin de mieux comprendre les enjeux de la terminologie grammaticale (et, si vous le souhaitez, d'en savoir plus sur ce qu'est le prédicat — on a les perversions qu'on peut), deux articles :

- l'un de votre serviteur → <http://celeblog.overblog.com/2016/02/le-prediquoi.html>
- l'autre de Benoit Wautelet, qui défend la notion de prédicat, tout en expliquant très bien ses ambiguïtés → <http://chouetteleniveaubaisse.tumblr.com/post/155676163717/le-point-sur-le-prédicat>

La rubrique médias de notre site (snalc.fr > Médias) contient également de très nombreux reportages, émissions et articles sur la question. ■



EPS : MODIFICATION DES MODALITÉS DE CCF EN CAP ET BEP ET BAC PRO

Par **Jean-Paul FALZON**, secrétaire national à l'EPS

L'arrêté du 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009, paru au JO du 30 juillet 2016, concerne essentiellement les examens en C.A.P. et B.E.P. Il a aussi pour vocation d'aligner certaines règles sur celles en vigueur pour les voies générales et technologiques. Il entre en vigueur pour la session 2018. Pour rappel, lorsqu'un élève suit un bac pro sous statut scolaire, il a obligation de présenter un diplôme intermédiaire (CAP dans 20% des cas, BEP dans les 80 autres). Cette obligation n'est pas faite pour ceux qui sont sous statut d'apprentissage.

CAP - BEP (Y COMPRIS DIPLÔMES INTERMÉDIAIRES AU BAC PRO) Jusque-là évalués sur 3 épreuves, les CAP et BEP n'en auront plus que 2 à compter de la session 2018. Les 2 épreuves relèvent de deux compétences propres à l'EPS et sont différentes. L'une d'elles au moins est choisie sur la liste nationale, la seconde peut être issue de la liste académique. Les deux épreuves se déroulent en première ou deuxième année de formation pour les CAP non diplômés intermédiaires et en classe de première professionnelle pour les CAP et BEP diplômés intermédiaires. Cette réduction du nombre d'épreuves

BAC PRO

Il reste inchangé avec 3 épreuves en classe de terminale. Pour les élèves sous statut scolaire ayant validé leur diplôme intermédiaire en classe de première, ils sont soumis à la même obligation de 3 épreuves (les attendus des épreuves de CAP-BEP et de Bac Pro étant différents).

Que ce soit pour le CAP, le BEP ou le Bac Pro, on notera que les deux phrases imposant une notation sur 20 de chaque épreuve avec un coefficient identique, sont supprimées. Cela ouvre la porte à toutes les interprétations, du statu quo aux idées les plus farfelues.

BLESSURES, PROBLÈMES DE SANTÉ

Si les blessures ou problèmes de santé sont attestés par l'autorité médicale scolaire et ne sont pas incompatibles avec une pratique différée, les candidats peuvent bénéficier d'épreuves de rattrapage, tout comme les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée sous réserve d'avoir obtenu l'accord du chef d'établissement.

HANDICAP

La règle antérieure était une adaptation de 3 à 2 épreuves adaptées, quel que soit le type de diplôme. On passe dorénavant à au moins une épreuve adaptée pour les CAP et BEP et au moins 2 pour le Bac pro.

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, ESPOIRS, PARTENAIRES D'ENTRAÎNEMENT INSCRITS SUR LES LISTES NATIONALES DU MINISTÈRE DES SPORTS

Ils pourront dorénavant bénéficier d'un aménagement du CCF. Ainsi les CAP et BEP passent à au moins une épreuve, les Bac Pro à au moins 2 épreuves. Si les conditions d'aménagement de scolarité ne permettent pas à ces candidats de se présenter aux épreuves en CCF, ils bénéficieront alors de l'accès à l'examen ponctuel terminal. ■

EPS : ÉDUCATEURS PÉRI-SCOLAIRES ?

Entre la parution des nouveaux programmes d'EPS, la réforme du collège et les nouvelles modalités du brevet, on s'interroge sur la pérennité d'un sport scolaire de qualité et de l'acquisition d'une formation de base par tous les élèves, dispensée par des professeurs compétents.

En effet, pour le SNALC, la notion de progressivité et le traitement didactique de telle ou telle APSA dans tel ou tel champ d'apprentissage durant la traversée des années et des cycles constituent le fondement des contenus de l'EPS.

Néanmoins, l'ahurissant catalogue de généralités et de banalités sans contenu qui se veut PROGRAMME autorise à se poser la question de la place de l'EPS : discipline à part entière ou bien - via l'interdisciplinarité (EPI) portée par la réforme du collège - discipline au service des autres disciplines ?

Certes, la performance n'est pas tout dans l'EPS - l'éducation à la motricité, la connaissance de son corps, la capacité à travailler en équipe sont importantes - mais elle en fait néanmoins partie intégrante. Or, le point le plus effarant des nouveaux programmes est l'absence pure et simple de listes d'APSA et d'attendus de fin de cycle concrets.

Notre inquiétude est encore accentuée par les nouvelles dispositions du brevet des collèges. Elles substituent au contrôle en cours de formation la validation du socle au sein duquel l'EPS n'existe plus que via le sous-domaine « langages des arts et du corps ». L'EPS n'est ainsi plus une discipline prise en compte en tant que telle dans le DNB !

Le SNALC rappelle que ces derniers ne sont pas des éducateurs mais bien des professeurs. ■



BULLETIN D'ADHÉSION

(PAIEMENT PAR CHÈQUE)



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.)
à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

ENCORE PLUS FACILE ! ADHÉREZ PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !

Académie :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS

Sect. Int. Chef de Travaux ESPE CNED GRETA

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC – FGAF) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

**AGRÉGÉS ET PRAG - CERTIFIÉS ET PRCE
CHAIRES SUPÉRIEURES (GESTIONS NATIONALE ET ACADÉMIQUE)**

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS, Classe Normale		
3-4	190 €	29,60	3-4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe			CERTIFIÉS Hors Classe		
1 à 6	265 €	55,10	1 à 7	245 €	48,30

*Crédit d'impôts (reçu fiscal) et GMF : voir au verso

AUTRES CATÉGORIES (GESTION ACADÉMIQUE)

(tous grades et échelons)	À régler
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC	90 €**
PROFESSEURS DES ÉCOLES	
CHEFS d'ÉTABLISSEMENT, IA.IPR / IEN	
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ	
Adjoints administratifs (Adjaenes) CONTRACTUELS, Vacataires, M.A, Assistants Éducation, AVS, AESH	60 €**

STAGIAIRES : 70 € (assurance comprise !)**

Disponibilité, Congé parental : 60 €**

CLM, CLD, Retraités (professeurs) : 125 €

**Coût réel après impôts et GMF : ZÉRO EURO (voir au verso) !

**Réductions : Couples d'adhérents : -25% pour chacun
Mi-temps : -40% / Temps partiels et congés formation : -20%**

**Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : +35 €
Biadmissibles / Tous chevrons Agrégés HCI : +7 €**

**Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir ci-contre) par chèque
à l'ordre du SNALC.**

€

Date et Signature (indispensables) :

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(ses tarifs n'augmentent pas en 2016/2017 pour la sixième année consécutive)



Le **SNALC-FGAF** vous offre l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement) assurées par la GMF pour une **économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion.**

COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC :

Après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 – 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS) :

Au **SNALC**, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

REPRÉSENTATIF : Grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le **SNALC – FGAF** siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

PUISSANT : Avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2^{ème} syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

INDÉPENDANT : Le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'état**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux O.S.**

TRAVAILLEUR : Le SNALC est le seul syndicat, avec son partenaire le SNE, à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire) et le Lycée (Lycée de tous les savoirs) : <https://www.snalc.fr/national/article/951/>

HONNÊTE ET TRANSPARENT : Les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

À NOTER : LE SNALC VOUS OFFRE DE NOMBREUSES RÉDUCTIONS (BOUTON « AVANTAGES SNALC » SUR LE SITE) AUPRÈS DE SES PARTENAIRES (CULTURE, VOYAGES, ASSURANCES...) ET CRÉE « MOBI-SNALC » POUR AIDER SES ADHÉRENTS À ÉVOLUER PROFESSIONNELLEMENT AU SEIN OU À L'EXTÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE, LÀ OÙ L'ÉDUCATION NATIONALE NE PROPOSE RIEN.

BIENVENUE AU **snalc**
FGAF

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Martial CLOUX	SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27
BESANÇON Mme Sylvie PRÉVOT	SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
BORDEAUX Mme Marie-Thérèse ALONSO	SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09
CAEN M. Henri LAVILLE	SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
CLERMONT FERRAND Mme Nicole DUTHON	SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 69 04 05 11 - 06 88 18 28 44
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Mme MORARD, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)
GRENOBLE M. Grégory CORPS	SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 27 57 92 50 (PLP) - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 06 42 97 67 65 (Administratifs)
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopieau@snalc.fr
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - www.snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ Mme Anne WEIERSMÜLLER	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : laurence-bonini@orange.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleans-tours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Jacky MAJDA	SNALC S3 Paris - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - jackymajda@hotmail.com - www.snalc.fr/paris 06 56 79 14 86 - 01 40 22 09 92 - Secrétaire : Aude FLOCH - snalcparissecretariat@gmail.com
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 05 49 56 75 65 - 06 75 47 26 35
REIMS M. Thierry KOESSLER	SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 Iles Riays, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION M. Jean-Louis PRADEL	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 96 90 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville, 75009 PARIS - etrangeroutremer@snalc.fr - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
02	martial.cloux@wanadoo.fr - 06 22 05 02 27	32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	34	jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	35	snalc.lille-et-vilaine@orange.fr - 06 82 86 06 39	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	41	snalc41@gmail.com - 06 08 92 19 51	81	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	45	cheronsnalc@orange.fr - 02 38 54 91 26	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
15	bradley.roussel@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
18	snalc18@gmail.com - 06 47 37 43 12	48	herverrossignol.snalc.lozere@gmail.com - 06 31 18 20 03	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	56	snalc.morbihan@orange.fr - 07 70 28 74 15	975	urdajosy@cheznoo.net
22	snalc.cotes-d-armor@orange.fr - 06 71 23 90 11	60	laure.frugier@outlook.fr - 06 12 21 64 38	976	alain1.francine@orange.fr - 06 39 99 30 90
25	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	987	patrice.edu@gmail.com - 689 87 31 51 55
29	snalc.29@orange.fr - 06 16 45 29 03	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	Autres DPT Cf. coordonnées académie	
30	samy.hasinisfr.fr - 06 86 77 60 85	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68		
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75		



MONTPELLIER



LE SNALC A MENÉ LA FRONDE CONTRE LA RÉFORME DES COLLÈGES ET DES RYTHMES SCOLAIRES DU PRIMAIRE, ET POUR LA CRÉATION D'UN VRAI MÉTIER D'AESH, CE SAMEDI 28 JANVIER.

Il a rassemblé des milliers de professeurs, de parents d'élèves, de citoyens pour adresser un carton rouge à la ministre et demander sa démission. Les manifestants ont également bloqué l'accès aux trois principaux ronds-points d'accès à la ville. Le SNALC s'oppose à la destruction de l'École de la République et veut rétablir l'éducation et la jeunesse comme priorités de la nation.

